Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260403-2026_14-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026

Référence
2026-14

Objet de la délibération
ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	17	19

Date de la convocation
17 mars 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Aurélie FOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme BRISHOUAL Natacha, Mme BRUNOU Céline, M. DERRIEN Dominique, M. FEVRIER Florent, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE GOFF Perrine, Mme LE GUILLOUX Muriel, M. LE LANN Guillaume, Mme LE ROUX Solène, Mme MOUILLEAU Pascale, Mme PRAT Cathy, M. PRIMAT Alain, M. QUENTEL Jean-Claude, M. SCELO François.

Absents et excusés :
Mme AUFFRET Annie, donnant procuration à M. HELOU Roland
M. DAVID Anthony, donnant procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : Mme MOUILLEAU Pascale.

Objet de la délibération : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire explique :

La commission d'appel d'offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Les membres de la CAO sont : le maire, président de droit de la commission et 3 autres membres élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. On élit de la même manière 3 membres suppléants.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260403-2026_14-DE

Madame le Maire propose aux conseillers qui le souhaitent de proposer une liste pour cette élection. Après discussion, les conseillers municipaux décident de proposer une liste unique pour la Commission d'Appels d'Offres, réunissant des conseillers membres des 2 groupes du conseil.

Une liste est proposée :

- Titulaires : Pascal GEHANNIN, Jean-Claude QUENTEL, Alain PRIMAT
- Suppléants : Florent FEVRIER, Guillaume LE LANN, Muriel LE GUILLOUX

Considérant qu'une seule liste de candidats pour cette élection a été présentée et qu'elle réunit des membres des deux groupes composant l'assemblée, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées pour cette élection.

- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix obtenues : 19 voix obtenues

Ont été proclamés membres de la CAO :

- Titulaires : Pascal GEHANNIN, Jean-Claude QUENTEL, Alain PRIMAT
- Suppléants : Florent FEVRIER, Guillaume LE LANN, Muriel LE GUILLOUX

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 2 avril 2026

Le Maire,
Aurélie FOUCHER

MAIRIE de TREMEVEN
29 (Finistère)